



Facturation abusive orange

Par **gege**, le **15/10/2011** à **17:47**

Bonjour, suite a un impaye orange a continue a facture malgre la coupure de ligne de 75 euros a 765euros service orange pas joignable ou indisponible que faire l huissier de clermont ferrand 63 n arrete pas de me harceler j ai proposer un echelonnement de 30 euros par mois il ne veut pas que faire repondez moi s v p

Par **pat76**, le **15/10/2011** à **18:07**

BonjourrrnrnDe quand date la facture?rrnrnLe huissier de clermont-ferrand agit comme une société de recouvrement. Il n'a aucun pouvoir sur votre département. rnrnSi il veut vous réclamer un paiement, il devra être muni d'un titre exécutoire émis par un juge.rnrnSi la facture de Orange à plus d'un an et qu'aucune action en justice n'a jamais été faite par Orange, il y a prescription.rnrnDonc avant de payer ne serait-ce qu'un centime d'euro, communiquez au forum la date exacte de la facture restée impayée cela nous permettra de vous renseigner sur vos droits.rnrnLisez cet article ci-dessous.rnrnArticle L34-2 du Code des Postes et des Communications ElectroniquesrnrnModifié par Loi 2004-669 2004-07-09 art. 10 I, III JORF 10 juillet 2004rnrnModifié par Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 - art. 10 JORF 10 juillet 2004rnrnLa prescription est acquise, au profit des opérateurs mentionnés à l'article L. 33-1, pour toutes demandes en restitution du prix de leurs prestations de communications électroniques présentées après un délai d'un an à compter du jour du paiement.rnrnrnrnLa prescription est acquise, au profit de l'utilisateur, pour les sommes dues en paiement des prestations de communications électroniques d'un opérateur appartenant aux catégories visées au précédent alinéa lorsque celui-ci ne les a pas réclamées dans un délai d'un an courant à compter de la date de leur exigibilité